

A.M RISE AND SHINE
SAS
Au capital de 500,00 euros
Siège social : 400 ROUTE DE LA FONT
03350 THENEUILLE
941 198 970 RCS MONTLUCON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 01/10/2025**

L'an deux mille vingt-cinq
Le un octobre
À quatorze heures,

Les associés de la société A.M RISE AND SHINE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Sont présents :

Monsieur Aurelien DAHAN, titulaire de 250 actions ordinaires en pleine propriété,

Madame Margaux RACT, titulaire de 250 actions ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 500 actions sur les 500 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Aurelien DAHAN en sa qualité de Président.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 400 ROUTE DE LA FONT 03350 THENEUILLE au 10 RTE DE DROCOURT 95510 VILLERS EN ARTHIES et ce à compter du 01/10/2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie les statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 10 RTE DE DROCOURT 95510 VILLERS EN ARTHIES ."

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et les associés.

Monsieur Aurelien DAHAN

Madame Margaux RACT